

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
3 janvier 2024
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 42^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 30 octobre 2023, à 10 heures

Présidence : M. Marschik (Autriche)
puis : M^{me} Banaken Elél (Vice-Présidente) (Cameroun)

Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 70 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 69 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)** (A/78/18, A/78/277, A/78/302 et A/78/385)
- a) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite)** (A/78/197, A/78/273, A/78/317 et A/78/538)

Point 70 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/78/261 et A/78/535)

1. **M^{me} Reynolds** (Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine), présentant les rapports du Groupe de travail (voir A/78/277), dit que ce dernier a publié les quatre rapports suivants : un rapport intitulé « Contribuer à faire des mots une réalité » (A/HRC/54/71), qui fait le point sur les vingt années écoulées, un rapport thématique annuel (A/HRC/54/67 et A/HRC/54/67/Corr.1) et des rapports sur les visites officielles qu'il a effectuées en Australie (A/HRC/54/67/Add.2) et au Royaume-Uni (A/HRC/54/67/Add.1).

2. Dans son rapport thématique annuel, le Groupe de travail se penche sur l'autonomisation économique des personnes d'ascendance africaine et présente les conclusions et les recommandations qu'il a formulées à sa trente-deuxième session, dont la fin a été marquée par une manifestation spéciale visant à examiner les discours politiques et à appeler l'attention sur l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Groupe de travail a analysé la manière dont les structures, systèmes, politiques générales et pratiques postcoloniaux continuaient de reproduire les buts et objectifs définis lors de l'esclavage et de la colonisation, soumettant ainsi les personnes d'ascendance africaine à une troisième vague de privations et de difficultés économiques, entre autres problèmes. Il a constaté que les systèmes et les politiques générales qui favorisaient la dette noire et la précarité des personnes et communautés d'ascendance africaine en les privant de leurs biens étaient un fardeau aux niveaux national, communautaire et individuel. Tous les États Membres devraient se pencher sur ces questions et mettre en place des mécanismes visant à éliminer les préjugés et la discrimination structurels, systémiques et systématiques à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Le Groupe de travail a également participé à deux manifestations parallèles importantes. La première a permis d'examiner le rôle

joué par les organisations religieuses pendant plusieurs siècles de privations économiques ; la seconde, de mesurer, à l'aune des droits humains, l'incidence de l'intelligence artificielle et de l'utilisation généralisée des algorithmes au quotidien.

3. Après les missions qu'il a effectuées en Australie et au Royaume-Uni à des fins d'établissement des faits, le Groupe de travail a salué les bonnes pratiques de ces deux États et les mesures qu'ils ont prises pour éliminer la discrimination raciale et garantir les droits des personnes d'ascendance africaine. Toutefois, il a également constaté que les interventions policières dans les communautés noires, dans les écoles, sur les lieux de travail et dans les espaces publics entraînaient systématiquement des cas graves de discrimination raciale, de profilage racial, de harcèlement et d'exclusion aux dépens des personnes d'ascendance africaine. Le nombre disproportionné de personnes d'ascendance africaine détenues et les préjugés raciaux qui persistent à leur égard au sein du système de justice pénale sont une source de préoccupation. De même, le traitement des descendants de la génération Windrush au Royaume-Uni et la détention pendant une durée indéfinie de migrants d'ascendance africaine en Australie sont particulièrement inquiétants. Le Groupe de travail s'est rendu en Uruguay et au Mexique afin d'aider les coordonnateurs résidents et les équipes de pays à lutter contre le racisme dans les programmes des Nations Unies. Ces visites ont montré qu'en raison des siècles de discrimination à l'égard des Noirs, de nombreuses personnes d'ascendance africaine hésitaient à revendiquer leur ascendance par crainte de discrimination, ce qui pouvait entraîner une sous-estimation de leur nombre.

4. En 2023, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont adressé 14 communications conjointes aux gouvernements de plusieurs pays concernant des signalements de violations graves des droits des personnes d'ascendance africaine, allant de brutalités policières à des discours haineux, en passant par la discrimination et la privation économique. Le Groupe de travail s'inquiète du manque d'attention accordée aux questions soulevées dans ces communications et demande que des mesures soient prises pour les régler. En outre, des informations préoccupantes ont été communiquées au sujet de la situation alarmante des personnes d'ascendance africaine ayant fui le conflit en Ukraine et continuant à vivre dans des conditions extrêmement difficiles.

5. Le Groupe de travail salue les appels à l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de

veiller à ce que les questions touchant les personnes d'ascendance africaine soient pleinement prises en compte lors des préparatifs du prochain Sommet de l'avenir. À cet égard, les États Membres, les organisations régionales et internationales, les entités des Nations Unies et les organisations de la société civile devraient respecter les engagements qu'ils ont pris de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Étant donné que la Décennie internationale est peu connue et qu'elle a produit peu de réalisations, sa mise en œuvre devrait faire l'objet d'un examen approfondi par l'Assemblée générale en 2024, qui devrait proclamer une nouvelle décennie pour terminer les activités inachevées, afin de réaliser pleinement le programme d'activités, d'encourager les investissements financiers et techniques en faveur des personnes d'ascendance africaine et de créer un environnement favorable pour les militants et les défenseurs des droits de ces personnes.

6. Toutes les parties prenantes devraient faire mieux connaître les causes et les conséquences de l'endettement des Noirs ainsi que son coût pour les personnes d'ascendance africaine et le reste de l'humanité. À cette fin, le Groupe de travail se penchera sur la justice réparatrice à sa trente-cinquième session, qui se tiendra en Jamaïque en 2024, et demande aux États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile de contribuer pleinement à cette manifestation cruciale. Les États Membres devraient également accélérer les délibérations portant sur l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine.

7. **M. Nyman** (Représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que l'Union européenne est résolue à réduire les inégalités et à promouvoir l'égalité d'accès aux emplois pour tout le monde. Consacrés par les traités de l'Union européenne, ces principes figurent également dans le Socle européen des droits sociaux. L'Union européenne s'emploie à lutter contre le chômage, la pauvreté et la discrimination en mettant en place des marchés du travail et des systèmes de protection sociale qui soient équitables et qui fonctionnent bien. Instruments essentiels à cet égard, la Directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et la Directive sur l'égalité raciale exigent une égalité de traitement entre toutes les personnes, dans tous les secteurs, en ce qui concerne l'accès à l'emploi, les conditions de travail, l'accès à la formation professionnelle, l'engagement dans des organisations de travailleurs ou d'employeurs et des organisations

professionnelles, et l'accès à la protection sociale, aux soins de santé, à l'éducation, aux avantages sociaux ainsi qu'aux biens et services, sans distinction de race ou d'origine ethnique.

8. Il serait souhaitable d'obtenir des précisions sur l'incidence de la fracture numérique mondiale sur les perspectives économiques des personnes d'ascendance africaine. L'Union européenne s'est fixé comme priorité de réduire la fracture numérique et de promouvoir la transformation numérique. Sa stratégie « Global Gateway » vise à développer des liens intelligents, propres et sûrs dans les domaines du numérique, de l'énergie et des transports et à renforcer les systèmes de santé, d'éducation et de recherche dans le monde entier.

9. **M^{me} Pereira Gomes** (Brésil) déclare que son gouvernement reste déterminé à mettre en œuvre la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et demande à tous les États Membres de proclamer une deuxième décennie. Le Brésil s'attache également à combattre et à prévenir le racisme et la discrimination raciale en appliquant de manière effective la Déclaration et le Programme d'action de Durban ainsi que leurs mécanismes. L'inégalité et la discrimination raciales alimentent la pauvreté, les inégalités économiques et les violations des droits humains des personnes d'ascendance africaine dans le monde entier. Il est donc important que les États prennent des mesures concrètes visant à mettre en place des systèmes plus équitables et plus justes, qui favorisent la réussite scolaire, l'emploi et l'entrepreneuriat des personnes d'ascendance africaine. La communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour élaborer le projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine.

10. **M^{me} Orduz Duran** (Colombie) dit qu'il est essentiel d'aborder la question des réparations si l'on veut promouvoir et protéger les droits des personnes afro-colombiennes, noires, palenqueras et raizales. La Colombie répertorie actuellement les dommages historiques causés à ces communautés s'agissant des conditions de vie et des droits humains, en vue d'élaborer des stratégies permettant l'application de mesures d'atténuation et de réparation adéquates. L'oratrice s'interroge sur les stratégies à adopter pour améliorer la collecte de données en vue de régler la situation actuelle et de déterminer si certaines politiques ont été sources de progrès. Il serait utile de disposer de plus d'informations sur les meilleures pratiques que le Groupe de travail a recensées pour améliorer l'accès à la terre des personnes d'ascendance africaine et ainsi faciliter leur émancipation économique.

11. **M^{me} Zhang Sisi** (Chine) déclare qu'il existe un grave problème de racisme, de xénophobie et de discrimination religieuse dans certains pays occidentaux, où les personnes africaines et les personnes d'ascendance africaine vivent dans la pauvreté et se heurtent à des inégalités dans l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi ainsi que dans l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Prônant depuis toujours le renforcement du dialogue et des échanges entre les différentes races et civilisations, la Chine appelle au respect du droit au développement de tous les peuples. Véhiculé par la pauvreté, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques, le racisme disparaîtra quand le cercle vicieux des inégalités sera brisé. La Chine approuve les recommandations du Groupe de travail, auquel elle demande de collaborer avec d'autres mécanismes de défense des droits humains pour accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et s'attaquer aux symptômes et aux causes profondes du racisme systématique et de la discrimination raciale. Certains pays occidentaux doivent faire preuve d'une plus grande volonté politique pour bien appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban, éradiquer le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, et s'attaquer à la pauvreté, au chômage et aux problèmes liés à l'éducation et à la santé, auxquels se heurtent les personnes africaines et les personnes d'ascendance africaine.

12. **M. Murphy** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement a conscience de la nécessité de lutter contre le racisme systématique aux niveaux national et international. La participation active des personnes d'ascendance africaine est essentielle à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation efficaces et représentatives de politiques destinées à lutter contre le racisme systématique. Le racisme et la discrimination systématiques subsistent dans toutes les sociétés en raison des séquelles persistantes de la traite transatlantique des esclaves. Les États-Unis partagent les préoccupations du Groupe de travail concernant l'incidence négative du racisme systématique sur les personnes d'ascendance africaine et la lenteur des progrès observés dans le règlement de ces questions. L'équité et la justice raciales restent des priorités absolues pour les États-Unis, qui ont créé le tout premier Conseil consultatif du Président sur la participation de la diaspora africaine présente aux États-Unis afin de faire progresser l'équité pour la diaspora africaine, aux niveaux national et international. L'orateur souhaite savoir comment les États Membres peuvent collaborer davantage pour favoriser la participation inclusive et sans crainte des personnes d'ascendance africaine aux affaires publiques.

13. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que l'une des principales réalisations récentes du Groupe de travail est d'avoir fait évoluer le débat international sur les droits humains, qui tient compte désormais du fait que le racisme et la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine sont systémiques et structurels, et non des incidents isolés et ponctuels. Un des obstacles majeurs à la réalisation des droits des personnes d'ascendance africaine est le profilage racial et les préjugés, qui prévalent dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, du logement, des services sociaux, de l'emploi et de la justice pénale, en particulier dans les pays occidentaux et dans l'Union européenne. Ces pratiques discriminatoires sont institutionnalisées et fondées sur les préjugés profondément ancrés et les stéréotypes négatifs que nourrissent les sociétés occidentales à l'égard des personnes d'ascendance africaine et qui remontent à l'ère coloniale, lorsque les Africains étaient assujettis et leurs richesses et leurs ressources pillées.

14. La Fédération de Russie approuve les conclusions du Groupe de travail en ce qui concerne l'existence d'une puissante culture mondiale du déni, qui néglige ou minimise la présence du racisme systématique dans les sociétés et qui fait fi de l'inégalité et de l'injustice. Il est de plus en plus urgent que le Groupe de travail poursuive son action en vue d'éliminer l'injustice dont souffrent les personnes d'ascendance africaine, de résoudre les difficultés auxquelles elles se heurtent et d'appliquer efficacement la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ce qui nécessite le plein appui des États Membres et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

15. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) déclare que sa délégation partage l'avis du Groupe de travail selon lequel la situation économique actuelle des personnes africaines et des personnes d'ascendance africaine est liée à l'esclavage et à la colonisation historiques des populations africaines. Alors que l'esclavage et la colonisation ont contribué largement à la prospérité de certains pays, les personnes d'ascendance africaine qui y vivent actuellement ne bénéficient pas d'un accès égal aux avantages découlant de cette prospérité. Il faut aborder les questions de l'éducation, du devoir de mémoire et des réparations si l'on veut favoriser l'émancipation économique des personnes d'ascendance africaine. La délégation camerounaise se félicite que ces questions figurent dans les rapports du Groupe de travail.

16. Il serait souhaitable de disposer de plus amples informations sur la manière dont la perspective du droit au développement pourrait être prise en compte dans l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies

sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine. L'oratrice aimerait savoir quelles mesures ont été prises à la suite des communications urgentes adressées à certains pays au sujet de la discrimination raciale subie par les personnes d'ascendance africaine. Compte tenu des appels lancés en faveur d'une deuxième décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, il serait utile de savoir quels enseignements ont été tirés de la Décennie internationale en cours et comment ceux-ci pourraient servir lors de la deuxième décennie, si elle devait être proclamée.

17. **M^{me} Reynolds** (Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine) dit que l'intelligence artificielle et les technologies numériques ont un effet à la fois cumulatif et multiplicateur, ce qui signifie que leur utilisation par des générations successives peut aggraver et accélérer les disparités actuelles. Il est donc impératif de mettre davantage l'accent sur la science et la technologie dans les écoles, de renforcer les capacités des enseignants, d'associer les personnes d'ascendance africaine à la recherche et de donner plus de poids aux lignes directrices en matière d'éthique et aux mesures de contrôle régissant l'utilisation de l'intelligence artificielle.

18. Il est nécessaire de recueillir, d'analyser et de diffuser des données ventilées tenant compte de la race, du racisme et de la discrimination. Pour régler ces questions, les États devraient d'abord déterminer où la discrimination se concentre et la manière dont elle touche les personnes d'ascendance africaine. De nombreuses mesures positives ont déjà été prises à cet effet ; le Gouvernement uruguayen a ainsi réservé pour les personnes d'ascendance africaine un nombre proportionnel de postes de la fonction publique.

19. Le Groupe de travail estime que l'actuelle Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine a été une occasion manquée, car elle est peu connue dans de nombreux pays. Par conséquent, les États Membres devraient proclamer une deuxième décennie, la promouvoir au niveau national et investir dans des initiatives lancées par la société civile et les pouvoirs publics, qui permettraient non seulement de créer des structures et de mettre en place des politiques, mais également de renforcer la capacité d'examiner comment les structures et les politiques existantes désavantagent les personnes d'ascendance africaine et comment elles pourraient être améliorées. Il faut créer des environnements favorables où les militants et les défenseurs des droits des personnes d'ascendance africaine ne subiraient pas de représailles. Face au déni mondial de la situation des personnes d'ascendance

africaine, c'est au sein de l'ONU que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale doit commencer. Les personnes d'ascendance africaine ayant des opinions, des religions et des cultures diverses, la défense de leurs droits humains bénéficie à l'ensemble de l'humanité.

20. **M^{me} Campbell Barr** (Présidente de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine), présentant le premier rapport annuel de l'Instance permanente (A/HRC/54/68 ; voir A/78/273), déclare que le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie systémiques portent atteinte à l'universalité des droits humains et aux réalisations historiques que sont l'abolition de l'esclavage, de la domination coloniale et des lois et pratiques discriminatoires. Outre le recul des garanties relatives à l'égalité en matière d'éducation, le recours permanent à la force excessive par la police à l'égard des personnes d'ascendance africaine et la violence persistante à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile d'ascendance africaine témoignent de la nature structurelle et systémique de la discrimination raciale. Également mis en évidence, l'ampleur des violations des droits humains commises à l'égard des personnes d'ascendance africaine et le déni continu du caractère raciste de ces actes sont tels qu'il est presque impossible d'amener nombre des auteurs de ces actes à en répondre.

21. Le rapport rend compte des deux premières sessions ainsi que des débats thématiques et des recommandations de l'Instance permanente et décrit les aspirations de longue date des personnes d'ascendance africaine en matière d'égalité, de justice et de dignité. L'Instance permanente s'est réunie pour la première fois à Genève, en décembre 2022, pour débattre de questions cruciales telles que le racisme systémique, la justice climatique, la justice réparatrice et l'égalité pour toutes les personnes d'ascendance africaine. La deuxième session s'est tenue à New York en 2023, sur le thème « Concrétiser un rêve : la déclaration des Nations Unies sur la promotion, la protection et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine ». En outre, cinq débats ont été organisés sur les thèmes suivants : la justice réparatrice dans le monde, le panafricanisme, la migration transnationale, le recours à une approche fondée sur les données et les éléments factuels pour mesurer et combattre le racisme systémique et structurel, et la santé, le bien-être et les traumatismes intergénérationnels. Forte de plus de 1 600 participants et d'une centaine de manifestations parallèles organisées au cours de ses deux sessions, l'Instance permanente est devenue la plus grande plateforme des personnes d'ascendance africaine dans le système des Nations Unies.

22. Au cours de ses deux sessions, l'Instance permanente a réaffirmé l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et souligné qu'il fallait élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Elle a fait part de ses observations préliminaires sur le projet de déclaration au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban chargé d'élaborer le projet de déclaration. Consciente qu'il est essentiel d'associer la société civile à l'élaboration du projet de déclaration, l'Instance permanente est pleinement résolue à mener des consultations larges et approfondies avec un large éventail de parties prenantes issues de différentes régions du monde. Les États Membres devraient accorder une plus grande importance à l'élaboration du projet de déclaration et apporter leur concours à l'organisation de consultations régionales de sorte que ce projet traduise les aspirations des personnes d'ascendance africaine, transmette leurs expériences et fasse entendre leurs voix.

23. Plateforme contribuant à la prise de conscience des injustices historiques et de leurs répercussions, la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine joue un rôle essentiel pour faire mieux connaître les difficultés historiques et contemporaines auxquelles se heurtent des millions de personnes d'ascendance africaine. Toutefois, il est préoccupant de constater que les personnes d'ascendance africaine continuent de subir un racisme et une discrimination raciale systémiques et qu'il reste extrêmement difficile de combattre les pratiques discriminatoires profondément enracinées. Par ailleurs, l'Instance permanente a appelé l'attention sur l'invisibilité des personnes d'ascendance africaine, en particulier des femmes, qui souffrent d'une discrimination multiple due au racisme systémique et structurel et aux préjugés liés au genre. Comme il a été demandé lors de la célébration de la Journée internationale des personnes d'ascendance africaine, le 31 août 2023, l'Assemblée générale devrait proclamer une deuxième décennie internationale afin de faire progresser l'équité, la justice réparatrice et la pleine prise en compte des personnes d'ascendance africaine, et de s'attaquer efficacement à la discrimination raciale systémique et structurelle.

24. Les réparations étant une pierre angulaire de la justice sans lesquelles il ne peut y avoir de programme de développement durable national ou international efficace, les États Membres devraient prendre des mesures visant à garantir une justice réparatrice. À cet égard, l'Instance permanente demande que soit créée une commission internationale indépendante chargée de

l'enquête sur une justice réparatrice pour Haïti sous l'égide du Conseil des droits de l'homme et que soient établies des règles de droit international en matière de justice réparatrice. Les États Membres devraient également collecter des données ventilées sur les droits humains des personnes d'ascendance africaine, sur les indicateurs de justice raciale et sur les objectifs politiques, afin d'évaluer l'efficacité et l'incidence des politiques et des lois appliquées dans ce domaine.

25. **M^{me} Tudor-bezies** (Canada) dit que l'héritage du colonialisme, de l'esclavage et de la ségrégation a accentué la marginalisation de nombreuses personnes d'ascendance africaine dans des secteurs sociaux clés, tels que l'éducation, l'emploi, le logement et les soins de santé. L'élimination de ces inégalités sociales est nécessaire pour parvenir à l'avancement politique, social et économique des personnes d'ascendance africaine et ainsi favoriser des sociétés saines et prospères. En vue d'éradiquer le racisme à l'égard des personnes noires, le Canada renouvelle actuellement sa stratégie nationale de lutte contre le racisme et met en œuvre son tout premier plan d'action national de lutte contre la haine. Ces deux initiatives sont fondées sur des mesures concrètes qui contribuent déjà à améliorer la vie des Canadiens d'ascendance africaine, notamment en appuyant et en renforçant les capacités de leurs communautés et de leurs organisations. Le Gouvernement canadien s'engage à collaborer avec l'Instance permanente pour développer les principes de justice, de reconnaissance et de développement, améliorer les conditions de vie des personnes d'ascendance africaine et protéger leurs droits. L'oratrice se demande comment la communauté internationale peut appliquer des mesures de justice réparatrice pour lutter contre la persécution des personnes LGBTQI+ d'ascendance africaine.

26. **M. Nyman** (Représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit qu'il faudrait une plus grande volonté politique pour accélérer l'élimination du racisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, grâce à la participation active des personnes d'ascendance africaine. L'Union européenne accomplit un travail important pour participer au premier cycle de discussions sur le projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine et examine actuellement le projet révisé soumis par la présidence. Les négociations doivent être le plus inclusives possible pour favoriser le consensus. La position de l'Union européenne sera guidée par le principe fondamental de l'universalité des droits humains et par l'importance de faire respecter le droit international des droits humains. Afin de maximiser les

synergies, l'Instance permanente devrait tout mettre en œuvre pour tenir ses sessions après celles du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

27. **M^{me} Riveroll Usabiaga** (Mexique) se félicite du fait qu'une femme assure la présidence de l'Instance permanente. Environ 2 % de la population mexicaine s'identifie comme étant d'ascendance africaine. La réforme constitutionnelle de 2019 permet la prise en compte juste et nécessaire des contributions économiques, sociales, culturelles et historiques des Mexicains d'ascendance africaine et la promotion des droits humains de ces personnes et du développement durable. Par ailleurs, grâce au recensement national, des données pertinentes sur les communautés afro-mexicaines ont pu être collectées et ventilées. Le Mexique collabore étroitement avec le Canada et les États-Unis dans le cadre du Partenariat nord-américain pour l'équité et la justice raciale, visant à renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre la discrimination raciale, ce qui est essentiel pour construire des sociétés plus justes et plus inclusives. Le Mexique a un long chemin à parcourir pour garantir l'égalité, la justice raciale et un développement inclusif et durable. Il serait donc souhaitable d'obtenir davantage d'informations sur les meilleures pratiques et les mesures permettant de lutter contre la discrimination raciale systémique et l'exclusion, en tenant compte du fait que l'intolérance se manifeste sous des formes multiples, qui se chevauchent souvent, telles que la xénophobie et la discrimination fondée sur le genre.

28. **M^{me} Pereira Gomes** (Brésil) dit que son pays a dépêché une délégation de haut niveau à la deuxième session de l'Instance permanente et qu'il reste déterminé à promouvoir l'égalité raciale aux niveaux national et international, notamment en accueillant une future session de l'Instance permanente. Son gouvernement s'est doté d'un Ministère de l'égalité raciale en vue de renforcer les politiques de justice réparatrice et de lutter contre le racisme systémique et structurel au Brésil. Les États Membres devraient attacher une plus grande importance à l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Par ailleurs, le renouvellement de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine donnerait à la communauté internationale une occasion supplémentaire de réaliser des progrès tangibles en matière d'égalité raciale. Le Brésil demande que des ressources suffisantes soient allouées à des services d'interprétation en portugais lors

des sessions de l'Instance permanente afin d'accroître encore la participation de la société civile brésilienne.

29. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que son pays a appuyé la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine malgré des confrontations houleuses avec des pays occidentaux, qui ont cherché à empêcher par tous les moyens possibles que l'Instance permanente voie le jour. Cette dernière est devenue une plateforme majeure permettant de discuter des espoirs et des aspirations des personnes d'ascendance africaine et des solutions aux problèmes qu'elles rencontrent. La Fédération de Russie partage le point de vue de l'Instance permanente s'agissant de la nécessité de contrer les effets à long terme de la traite transatlantique des esclaves, du colonialisme, du génocide et de l'apartheid. Le Fonds international pour le retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale a été créé à point nommé. Les artefacts et les trésors culturels arrachés à l'Afrique pourraient remplir les musées des pays en développement, plutôt que ceux des pays occidentaux.

30. Entretien des liens étroits de solidarité avec les peuples d'Afrique, la Fédération de Russie a soutenu le mouvement pour l'indépendance des États d'Afrique au siècle dernier et l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle continuera d'aider les pays à s'opposer aux politiques néocoloniales. Les crimes contre l'humanité commis par les colonisateurs et les propriétaires fonciers européens et américains pendant la traite transatlantique des esclaves doivent faire l'objet d'une enquête et être condamnés car ils sont imprescriptibles. La Fédération de Russie soutient également la création de mécanismes internationaux permettant de verser des réparations, de condamner ces agissements et de rétablir la justice.

31. **M^{me} Orduz Duran** (Colombie) dit que son gouvernement soutient les efforts faits par l'Instance permanente pour défendre les droits humains de toutes les personnes d'ascendance africaine et garantir l'exercice effectif de ces droits. En conséquence, la Colombie appuie l'initiative visant à élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine, qui permettrait d'aborder les droits individuels et collectifs de manière globale. Le projet de déclaration devrait couvrir, entre autres, les questions essentielles suivantes : la reconnaissance universelle des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des personnes d'ascendance africaine, l'accès à la justice, les outils de lutte contre les pratiques néocoloniales ainsi que l'édification d'une

mémoire collective. Le Gouvernement colombien, en particulier le nouveau Ministère de l'égalité et de l'équité, mettra tout en œuvre pour contribuer à la réalisation de ces objectifs communs.

32. **M^{me} Zhang Sisi** (Chine) déclare que son gouvernement attache une grande importance à la protection des droits humains des personnes africaines et des personnes d'ascendance africaine et qu'il appuie activement les travaux de l'Instance permanente et l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Les personnes africaines et les personnes d'ascendance africaine continuent de subir les répercussions du colonialisme, de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Dans certains pays occidentaux, le racisme systémique, la discrimination raciale et les crimes de haine à l'égard des personnes d'ascendance africaine et d'autres minorités ethniques conduisent à des tragédies. Les pratiques discriminatoires des forces de l'ordre constituent des violations graves des droits humains et des libertés fondamentales. La communauté internationale devrait demander instamment aux pays concernés d'examiner leurs propres problèmes en matière de discrimination et de prendre des mesures concrètes pour rétablir la vérité et rendre justice aux victimes. La Chine est prête à collaborer avec l'ensemble des parties pour lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et faire en sorte que toutes les personnes puissent vivre dans la dignité au sein d'une société inclusive, égalitaire et libre.

33. **M^{me} Campbell Barr** (Présidente de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine) dit qu'il est nécessaire de promouvoir des lois plus inclusives qui énoncent clairement les effets escomptés sur la qualité de vie des personnes d'ascendance africaine et de créer des observatoires permettant de veiller à l'application équitable des lois aux personnes d'ascendance africaine. Des mécanismes nationaux devraient être mis en place pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Les Gouvernements canadien et mexicain ont d'ailleurs mené une action louable à cet effet. Il serait intéressant de procéder à des échanges intergouvernementaux pour partager et promouvoir les meilleures pratiques. Dans le même temps, il faut impérativement renforcer toutes les lois contre le racisme, établir un cadre juridique clair et applicable et prévoir officiellement des ressources financières et des programmes pour que les droits humains des personnes d'ascendance africaine soient garantis. L'Instance permanente est déterminée à

proposer des services d'interprétation en portugais lors de ses sessions, dans la mesure où le Brésil compte la plus grande population d'ascendance africaine au monde en dehors de l'Afrique.

34. L'Instance permanente a débattu de la création d'un fonds de développement destiné aux personnes d'ascendance africaine et salue l'action menée par l'Union européenne, qui a prévu de tenir prochainement un dialogue sur les personnes d'ascendance africaine et la lutte contre le racisme dans ses États membres. Elle se félicite également de l'appui et des contributions apportés par les Gouvernements colombien et brésilien. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour accélérer l'éradication du racisme systémique en garantissant la justice, la reconnaissance et le développement. Une deuxième décennie internationale des personnes d'ascendance africaine contribuerait grandement à atteindre cet objectif.

35. **M^{me} MacLeod** (membre du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes), présentant le rapport du Groupe de travail (A/78/535), déclare que ce dernier a continué de dialoguer avec les parties prenantes pour améliorer l'exécution de son mandat et qu'il a effectué des visites en Grèce et en Arménie durant la période considérée. Le Groupe de travail a rédigé ou co-signé des communications adressées aux États et aux parties concernées au nom de victimes potentielles de violations des droits humains liées aux activités de mercenaires et de sociétés militaires et de sécurité privées.

36. Dans son rapport, le Groupe de travail appelle l'attention sur le cadre réglementaire international et régional relatif aux mercenaires, aux acteurs apparentés et aux sociétés militaires et de sécurité privées en vue de renforcer l'applicabilité et l'exécution du droit international. Il dégage les nouvelles tendances relatives à l'utilisation de ces différents acteurs et répertorie les violations des droits humains et du droit international humanitaire. Décrite en détail dans le rapport, l'utilisation croissante de mercenaires et d'acteurs apparentés dans différents pays et conflits prolonge les conflits, compromet la paix, déstabilise des régions et donne lieu à davantage de violations des droits humains, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

37. Le Groupe de travail continue d'examiner le rôle du mercenariat dans les nouvelles formes de guerre, en particulier la participation à des conflits armés d'acteurs opérant pour le compte d'autrui et la cyberguerre. Il examine l'application et les limites des cadres juridiques internationaux et nationaux en tenant compte de la

nature évolutive du mercenariat, sachant que les États Membres affichent peu d'intérêt pour les cadres existants, qu'ils n'appliquent pas, ce qui pose de gros problèmes.

38. Les mesures visant à empêcher le recrutement, l'instruction, le financement et l'utilisation de mercenaires doivent être complétées par des dispositifs destinés à combattre les causes profondes du mercenariat, qui se recoupent souvent avec les causes structurelles de l'exclusion, de la pauvreté, de l'inégalité et de la discrimination. Les États Membres sont donc invités à se pencher sur ces causes structurelles.

39. Le Groupe de travail salue les initiatives réglementaires telles que le Document de Montreux mais constate que peu d'États y ont adhéré. Il se félicite également du renouvellement du mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, bien qu'une décision doive encore être prise s'agissant de la forme, de la portée et de la teneur des travaux du groupe. Les États devraient participer à l'élaboration d'un instrument relatif aux sociétés militaires et de sécurité privées qui soit applicable à l'échelle mondiale.

40. Les efforts déployés pour élaborer un traité contraignant sur les sociétés militaires et de sécurité privées et les droits humains doivent tenir compte des différences entre le secteur des sociétés militaires et de sécurité privées et les autres secteurs d'activité, notamment en ce qui concerne l'emploi de la force, d'où la nécessité d'adopter une réglementation. Afin d'empêcher et d'atténuer les incidences négatives du mercenariat, les États devraient s'abstenir de recruter, d'utiliser, de financer et de former des mercenaires et interdire ces pratiques, tout en veillant à ce que les victimes disposent de recours effectifs. Les États devraient également établir la responsabilité juridique des entreprises fournissant des services de sécurité ou des services militaires donnant lieu à des violations des droits humains.

41. **M. Nyman** (Représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit qu'il ne faut pas confondre les activités des mercenaires, catégorie définie par le droit international, avec celles des sociétés militaires et de sécurité privées. L'Union européenne demande que le mandat du Groupe de travail soit plus clairement axé sur les mercenaires. Elle estime, elle aussi, que les mercenaires et les acteurs apparentés prolongent les conflits armés, compromettent la paix, déstabilisent des

régions et sont à l'origine de violations des droits humains, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

42. L'Union européenne continue de plaider en faveur de la justice et de soutenir les efforts visant à amener les personnes impliquées dans des violations des droits humains et du droit international humanitaire, y compris les membres d'entités militaires et de sécurité privées non réglementées, à répondre de leurs actes, ce qui est pertinent dans le cas de l'agression non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

43. **M. González Behmaras** (Cuba) dit que sa délégation est préoccupée par le fait que des pays comme les États-Unis soutiennent le recours à des mercenaires pour intervenir dans les affaires intérieures de pays en développement, déstabiliser des gouvernements légitimes et restreindre le droit à l'autodétermination, et que les États-Unis utilisent des mercenaires pour protéger leurs activités d'extraction de ressources dans des pays du Sud, ce qui entraîne souvent des violations des droits humains. Cuba invite le Groupe de travail à continuer d'examiner ces questions.

44. Les États devraient interdire tout rapport avec des mercenaires et s'abstenir d'en avoir. Le mercenariat est réprimé par la loi à Cuba, qui fait tout pour empêcher ses citoyens d'y prendre part ou de participer à la traite des personnes. Cuba continuera d'appuyer le Groupe de travail en présentant un projet de résolution annuel sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits humains et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination.

45. **M. Ayad** (Iraq) déclare que les activités des mercenaires, des acteurs apparentés et des sociétés militaires et de sécurité privées doivent respecter le droit international. L'Iraq a promulgué une loi réglementant les sociétés militaires et de sécurité privées, qui garantit que celles-ci répondent de leurs actes si elles portent atteinte aux droits humains et que tous leurs membres connaissent les principes relatifs aux droits humains. Il souscrit au Document de Montreux, à l'élaboration duquel il a participé. L'orateur s'interroge sur l'incidence de l'utilisation de mercenaires et des activités des sociétés militaires et de sécurité privées sur le plan du droit international des droits humains et du droit international humanitaire. Il se demande à quel point un instrument juridiquement contraignant est nécessaire pour réglementer les sociétés militaires et de sécurité privées.

46. **M. Hakobyan** (Arménie) dit que sa délégation souhaite exprimer sa gratitude au Groupe de travail pour la visite qu'il a effectuée en Arménie en février 2023, qui est arrivée à point nommé compte tenu de la récente

adhésion du pays à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, qui a été suivie par l'adoption d'un nouveau Code pénal comprenant des dispositions sur les mercenaires. Le Groupe de travail a souligné les efforts faits par l'Arménie pour transposer efficacement la Convention en droit interne et fournir des garanties adéquates pour mener des enquêtes et traduire les auteurs de ces crimes en justice.

47. L'Arménie trouve encourageant que le Groupe de travail estime qu'elle pourrait montrer la voie dans le Caucase en matière d'établissement des responsabilités, d'accès à la justice et de voies de recours pour les victimes de violations commises par des mercenaires, des acteurs apparentés et des sociétés de sécurité privées. En outre, le rapport du Groupe de travail a mis fin aux allégations infondées portées contre l'Arménie.

48. **M^{me} MacLeod** (membre du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes) dit qu'il est crucial de disposer d'un instrument juridiquement contraignant pour réglementer les sociétés militaires et de sécurité privées, car le Document de Montreux et le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées sont muets sur certains points, en particulier pour ce qui est d'assurer la protection des victimes et de faire en sorte qu'elles obtiennent justice.

49. Le nombre de mercenaires et de sociétés militaires et de sécurité privées augmente de manière exponentielle, mais la définition d'un mercenaire en droit international est très étroite. Les États recrutent des individus dans leurs forces armées comme formateurs ou instructeurs dans le but précis de contourner cette définition. L'oratrice s'oppose à la catégorisation binaire de ces acteurs, qui sont susceptibles de commettre des violations des droits humains, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, quand bien même les attributions figurant dans leur contrat de travail ne correspondraient pas à la définition d'un mercenaire.

50. Sans une réglementation appropriée et la criminalisation du recrutement, de l'instruction, du financement et de l'utilisation de mercenaires, il ne peut y avoir de poursuites pénales ni de justice et de recours pour les victimes. Le Groupe de travail exhorte les États à adhérer à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires ou, à tout le moins, à criminaliser ces pratiques dans leur droit interne, et à veiller à ce que les sociétés militaires et de sécurité privées soit amenées à

répondre des violations des droits humains et du droit international humanitaire qu'elles commettent.

51. **Le Président** invite la Commission à tenir un débat général sur les points de l'ordre du jour.

52. **M. Hakobyan** (Arménie) dit que le principe d'égalité et l'interdiction des discriminations fondées sur des caractéristiques protégées sont inscrits dans le droit interne de son pays.

53. Les dirigeants politiques, les universitaires, la société civile et les médias ont une responsabilité particulière dans la lutte contre les discours de haine, dont l'amplification par les technologies de l'information mène souvent au lavage de cerveau de pans entiers de la société. Malheureusement, il se trouve que ces acteurs tiennent souvent des propos qui incitent à la haine et nient ou justifient les crimes passés. Les discours de haine relayés par de hauts responsables peuvent être interprétés comme une consigne officielle de commettre des actes de violence et des crimes de haine, et les discours de haine institutionnalisés visant des groupes ethniques et religieux sont souvent à l'origine de conflits.

54. Les Arméniens sont depuis longtemps la cible d'une propagande haineuse et xénophobe orchestrée par l'État en Azerbaïdjan, comme l'ont amplement démontré plusieurs organisations internationales et régionales. En 2021, l'Arménie a introduit une instance contre l'Azerbaïdjan devant la Cour internationale de Justice à raison de la violation par ce dernier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; des mesures conservatoires ont donc été prises contre l'Azerbaïdjan pour prévenir la haine raciale et la discrimination visant les Arméniens.

55. Pour en finir avec le racisme et la discrimination, il est important de suivre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

56. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) dit que la doctrine de la supériorité raciale a été l'un des moteurs de la traite transatlantique des esclaves qui a dépouillé l'Afrique de ses enfants et les a soumis à des traitements infra-humains pendant des siècles. Aujourd'hui encore, la peur de l'autre alimente le racisme et la discrimination raciale, les Africains et leurs descendants en étant les principales cibles.

57. Le Programme d'action de Durban reconnaît l'esclavage comme un crime contre l'humanité, et que le racisme en est une conséquence dont les effets perpétuent les inégalités sociales et économiques, en Afrique notamment. La question des réparations de la traite des esclaves n'attire toujours pas l'attention

qu'elle mérite. Ce dédain est peut-être lié à un sentiment de honte, ce qui serait compréhensible, le fait d'avoir contribué au commerce le plus atroce de l'histoire de l'humanité étant un héritage lourd à assumer, ou à une forme de déni. Quoi qu'il en soit, il convient de prendre le problème à bras le corps et d'envisager des mesures courageuses et pérennes pour y faire face.

58. Pour aller plus loin dans la lutte contre le racisme, il pourrait notamment être envisagé de revoir la manière dont l'histoire est enseignée de façon à rétablir la vérité et à changer la perception de l'autre, de prévoir une réparation économique, sociale, juridique et judiciaire pour la discrimination dont sont victimes les Africains et les personnes d'ascendance africaine, et de prendre des mesures à l'échelle internationale pour corriger les inégalités découlant du colonialisme.

59. La restitution des biens culturels et la participation constructive à des négociations relatives à une convention sur le droit au développement seraient des étapes d'une grande portée symbolique dans la lutte contre les causes profondes du racisme. Il faut impérativement prendre l'avis des victimes du racisme et accomplir un devoir de mémoire pour éviter qu'une telle tragédie humaine ne se reproduise et mettre définitivement fin au racisme et à la discrimination raciale.

60. **M. Lang** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est conscient de la nécessité de trouver des solutions coordonnées et durables pour lutter contre le racisme systémique, la discrimination et la xénophobie à l'échelle mondiale et admet qu'il connaît lui-même des difficultés en matière de racisme systémique.

61. Les communautés raciales, ethniques et autochtones marginalisées font face à une exclusion systémique qui les empêche de participer pleinement à la vie économique, sociale et civique, exacerbée par des phénomènes de discrimination intersectionnelle, ce qui fait qu'elles souffrent davantage de problèmes tels que les épidémies, les changements climatiques, l'injustice environnementale, l'accès à l'eau potable, l'insécurité alimentaire, les soins de santé insuffisants, les actes de violence motivés par la haine et les inégalités économiques.

62. Les États-Unis, qui félicitent les défenseurs des droits humains qui combattent l'injustice dans le souci de promouvoir les droits et la dignité des membres de leurs communautés, ont créé le prix « Global Anti-Racism Champions » pour récompenser les individus qui luttent contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. Les derniers instruments de lutte contre la haine mis en place par le Gouvernement américain sont le Conseil consultatif du président sur l'engagement de

la diaspora africaine aux États-Unis, la stratégie nationale de lutte contre l'antisémitisme et le décret présidentiel en faveur des Américains d'origine asiatique, des autochtones d'Amérique et des habitants des îles du Pacifique.

63. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que le fait que le droit à l'autodétermination fasse encore l'objet de discussions au sein de l'ONU prouve que certains n'acceptent pas le caractère sacré de ce droit et que d'autres en sont toujours privés. C'est à croire que le droit à l'autodétermination est un luxe qui ne s'applique pas à tous les peuples. D'autres droits, tels que le droit à la vie et à la sécurité, sont aussi retirés à certains peuples, comme les Palestiniens. Le représentant demande si les Palestiniens sont privés de leurs droits fondamentaux pour les empêcher de parvenir à l'autodétermination, ou si c'est l'inverse.

64. Le peuple palestinien a décidé d'établir son pays sur l'ensemble du territoire, avec Jérusalem pour capitale. Le monde voit les Palestiniens d'un côté et le droit à l'autodétermination de l'autre, séparés par un mur d'apartheid formé par le régime d'occupation le plus barbare des temps modernes, qui empêche les Palestiniens d'accéder à l'autodétermination et de créer leur État. Israël occupe le Golan syrien depuis 1967. Pourtant, le peuple syrien n'a-t-il pas, comme tout autre peuple dans le monde, le droit à la libération et à l'autodétermination ?

65. Comme une flèche qui s'approche de sa cible, les Palestiniens continueront à se rapprocher de la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination. La République arabe syrienne restera aux côtés du peuple palestinien jusqu'à ce qu'il obtienne son droit à la liberté.

66. **M^{me} Chan Valverde** (Costa Rica) dit que son pays est attaché à une société exempte de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui ne considère pas les personnes d'ascendance africaine et d'autres groupes ethniques comme inférieures, ignorant ainsi leur richesse culturelle et les reléguant au statut de citoyens de seconde zone.

67. Le Costa Rica s'est établi comme une république démocratique multiethnique et multiculturelle dans sa Constitution de 2015, en réponse aux demandes de longue date des personnes d'ascendance africaine et d'autres minorités ethniques. Selon le dernier recensement, les Costaricains d'origine africaine constituent le deuxième groupe ethnique le plus important du pays, ce qui est signe d'une meilleure visibilité culturelle et statistique. En 2020, le Costa Rica a été à l'origine de la décision de proclamer le

31 août Journée internationale des personnes d'ascendance africaine (résolution 75/170 de l'Assemblée générale).

68. Les personnes d'ascendance africaine sont victimes d'inégalités dans le monde entier et sont 2,5 fois plus susceptibles de vivre dans la pauvreté. Le Costa Rica préconise l'intégration de la perspective ethnique, raciale et interculturelle dans toutes les politiques visant à atteindre les objectifs de développement durable, les directives opérationnelles concernant l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 étant importantes à cet égard.

69. La création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine a contribué à réparer les injustices de l'histoire et le racisme systémique. Le Costa Rica soutient l'élaboration d'une déclaration internationale sur les droits des personnes d'ascendance africaine et la proclamation d'une deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

70. **M^{me} Dhanutirto** (Indonésie) dit que les actes islamophobes, y compris les actes de destruction du Coran par le feu, sont en augmentation, et que les différences raciales et nationales alimentent un cycle sans fin de violence. Il est essentiel de poursuivre le dialogue en encourageant la tolérance et la compréhension.

71. En tant que pays abritant un large éventail de groupes ethniques, de cultures, de langues et de religions, l'Indonésie est consciente de l'importance du vivre-ensemble pour l'unité nationale. La protection de l'identité culturelle est inscrite dans la Constitution et renforcée par la législation sur l'élimination de la discrimination raciale et ethnique. Par son initiative « Dialogue plurilatéral de Jakarta 2023 », l'Indonésie vise à renforcer l'action mondiale contre l'intolérance religieuse, la violence et la discrimination.

72. Il est primordial de trouver un équilibre entre liberté d'expression et protection des droits et de la dignité des groupes nationaux, ethniques, raciaux et religieux. Certains médias ont diffusé des contenus susceptibles d'inciter à l'hostilité et à la haine. En outre, les plateformes de médias sociaux et les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle pourraient réduire les fractures, mais aussi amplifier les dissensions. Les États doivent adopter des mesures concernant les contenus des médias afin de favoriser le vivre-ensemble, la compréhension et le respect mutuel.

73. La situation des Palestiniens, dont la revendication à l'autodétermination a été soutenue sans ambiguïté par le Conseil de sécurité dans les résolutions qu'il a

adoptées ces dernières décennies, rappelle l'urgence de la réalisation universelle du droit à l'autodétermination. Le respect à géométrie variable des résolutions porte atteinte au droit international.

74. L'Indonésie plaide pour la reprise du processus de paix, la solution des deux États étant un impératif. La Puissance occupante s'efforce systématiquement de compromettre cet objectif. L'Indonésie demande que des mesures fermes soient prises avant qu'il ne soit trop tard. La situation horrible à Gaza a entraîné la mort de plus de 8 000 Palestiniens, dont plus de la moitié étaient des enfants, des femmes et des personnes âgées. Il n'est pas possible de débattre du droit à l'autodétermination sans se pencher sur cette situation.

75. L'Indonésie est fermement opposée à tous les actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères, qui ont conduit au piétinement du droit à l'autodétermination dans le passé. La communauté internationale doit parler au nom des sans-voix et défendre la justice, la paix et l'humanité. Il faut en finir avec le deux poids, deux mesures, dans le respect du droit international et des droits humains.

76. *M^{me} Banaken Elel (Cameroun), Vice-Présidente, prend la présidence.*

77. **M. González Behmaras** (Cuba) juge inquiétant que certains pays développés s'obstinent à ignorer ou à dévaloriser la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il est également très préoccupant que des pays comme les États-Unis continuent de justifier la promotion d'idées suprémacistes et racistes, y compris au sein du système politique. Il est inconcevable qu'un pays aussi riche, qui prétend être le champion des droits humains, n'ait pas encore réussi à régler le problème du racisme structurel et systémique que subissent les minorités d'ascendance africaine, latinos et autochtones. Le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance font partie de leur quotidien. Les cas de Tyre Nichols, Anthony Lowe, George Floyd et Breonna Taylor sont représentatifs des brutalités policières que subissent quotidiennement les personnes d'ascendance africaine sur fond de racisme et de discrimination systémiques.

78. Les théories suprémacistes qui étayaient le racisme et la discrimination raciale sont scientifiquement fausses, moralement répréhensibles et socialement injustes et dangereuses. Toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée doivent être combattues et éliminées. Ce n'est qu'en s'attaquant à leurs causes profondes – la pauvreté et le sous-développement, les séquelles du colonialisme, la marginalisation et l'exclusion sociale et le manque

d'éducation – et en favorisant une culture de la tolérance et du respect qu'on pourra atteindre cet objectif.

79. Pour Cuba, qui est fière d'être une nation multiraciale, l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie est un impératif éthique. Dans l'ensemble, 45,11 % des membres du parlement cubain sont noirs ou multiraciaux. En 2019, à la suite de l'adoption du programme national contre le racisme et la discrimination raciale, une commission nationale de suivi a été mise en place pour éliminer les derniers vestiges du racisme et des préjugés raciaux.

80. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Pourtant, ce droit demeure un rêve impossible pour de nombreux peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, comme le peuple palestinien. Les décennies d'occupation illégale et de colonisation israéliennes, auxquelles viennent s'ajouter les bombardements aveugles de la population palestinienne menés actuellement par Israël avec la complicité des États-Unis, la destruction d'habitations, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles, et le blocage des services de base imposé aux habitants de Gaza, constituent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

81. Cuba réaffirme son soutien à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien, fondé sur la création de deux États, qui permette l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et la création d'un État palestinien indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale et le droit de retour garanti des réfugiés.

82. Ceux qui ont déjà payé un lourd tribut pour obtenir leur indépendance et la garder voient bien les manœuvres de ceux qui veulent bafouer ce droit en imposant des mesures de contrainte unilatérales et des programmes subversifs. Le peuple cubain connaît bien la valeur de l'autodétermination. Parce qu'elle a osé faire valoir ce droit, les États-Unis ont imposé à Cuba le blocus économique, commercial et financier le plus long de l'histoire, dans le but déclaré de réprimer et d'aliéner le peuple cubain. Le blocus, que la délégation cubaine ne cessera jamais de dénoncer, porte atteinte à la Charte des Nations Unies et au droit international ; il constitue une violation grave, flagrante et systématique des droits humains des Cubains et des Cubaines et est le principal obstacle au développement du pays. Après avoir appliqué sans succès la même politique pendant 60 ans, les États-Unis auraient pourtant déjà dû comprendre que le peuple cubain ne renoncera pas à défendre son droit à l'autodétermination.

83. **M^{me} Pichardo Urbina** (Nicaragua) dit que le fléau destructeur du racisme n'a cessé de sévir tout au long de l'histoire de l'humanité et d'alimenter des idéologies et des pratiques cruelles et suprémacistes, allant de la traite des esclaves au génocide des peuples autochtones. Le Nicaragua condamne les discours prônant le racisme et la supériorité culturelle qui se répandent en Europe et dénigrent les croyances et les religions des peuples autochtones.

84. Le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale a progressé dans la lutte contre les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée grâce à un système juridique national qui respecte la diversité et les instruments internationaux relatifs aux droits humains, tels que la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le Nicaragua est solidaire des victimes du racisme et de la discrimination et a la ferme volonté de créer un monde plus juste et plus équitable.

85. L'autodétermination et l'éradication du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations sont essentielles au développement et à la paix. Le Nicaragua est fier d'être membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et réaffirme son engagement à travailler sans relâche pour remplir le mandat prévu par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

86. **M. Biang** (Gabon) dit que son pays est solidaire de ces millions de voix qui luttent sans relâche contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie et dont les vies sont souvent menacées à cause de leur couleur de peau, de leur appartenance ethnique ou de leurs croyances religieuses. Le Gabon est État partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, souscrit aux nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question et a donné suite aux recommandations du document final de la Conférence d'examen de Durban invitant les États à prendre des sanctions et des mesures législatives contre toute apologie de la haine, raciale ou religieuse, incitant à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.

87. Pour lutter efficacement contre le racisme et la discrimination, il faut s'appuyer sur des institutions nationales spécialisées ainsi que sur des organismes nationaux ou régionaux. Le Gouvernement gabonais a renforcé son arsenal en la matière en mettant en place l'Observatoire des Inégalités. La responsabilité de lutter contre le racisme incombe aux États. Ces derniers doivent se doter de plans d'action pour combattre ce

fléau, collaborer avec les organisations de la société civile et faire montre d'une volonté politique plus forte dans la mise en œuvre pleine et entière de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

88. **M. Moriko** (Côte d'Ivoire) dit que le racisme, ce fléau que rien ne saurait justifier, a été entretenu à travers les siècles, et que des peuples entiers continuent de subir les effets néfastes et multiformes de ce phénomène qui constitue une menace pour l'ensemble de la communauté internationale. Malgré l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le racisme continue de faire des victimes dont les droits sont bafoués et la dignité amoindrie. Le fossé grandissant entre les pays riches et ceux en développement accentue davantage la marginalisation et l'exclusion raciale, ainsi que le sentiment d'hégémonie culturelle et raciale relayé par les mouvements suprémacistes et d'extrême droite, abonnés aux discours de haine, aux propos racistes et aux actes de violence sur leurs victimes. Les personnes d'ascendance africaine, longtemps victimes de l'esclavage et de la colonisation, sont encore la cible du racisme et de la discrimination raciale. Tous les États doivent condamner cette pratique sous toutes ses formes et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'éradiquer définitivement. Des progrès ont été réalisés par la communauté internationale dans la lutte contre ce fléau, notamment grâce à la réaffirmation du droit des peuples à l'autodétermination par la Charte des Nations Unies, à la mise en place de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Toutefois, beaucoup reste encore à faire.

89. Conscient de la menace que représente le racisme, particulièrement dans un pays multiethnique comme la Côte d'Ivoire, le Gouvernement ivoirien est activement engagé dans la lutte contre ce phénomène par son adhésion aux principaux instruments internationaux pertinents. Réaffirmant son engagement à mettre en œuvre le Programme d'action de Durban, il a érigé l'interdiction du racisme en norme constitutionnelle et initié des réformes législatives visant la criminalisation des actes racistes. La mise en place de certains organes, notamment le Conseil national des droits de l'homme, contribue à la sensibilisation des populations, à l'aide aux victimes ainsi qu'à la prévention des discours racistes par voie de presse et sur les réseaux sociaux. La tolérance est enseignée dans les écoles afin d'inculquer aux jeunes les valeurs d'acceptation de la différence et de la diversité.

90. Le développement durable ne pourra être atteint sans l'élimination du racisme, de la discrimination

raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. La Côte d'Ivoire encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et à mettre effectivement en œuvre le Programme d'action de Durban et les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

91. **M^{me} Lortkipanidze** (Géorgie) dit que la promotion de l'égalité et des droits humains sans discrimination est l'un des quatre grands axes de la stratégie de son pays en matière de droits humains pour la période 2022-2030, les autres priorités étant l'amélioration continue des lois anti-discrimination, la prise en compte des besoins des groupes minoritaires et l'amélioration des mesures d'aide aux victimes de crimes et d'actes de violence fondés sur la discrimination.

92. Le système commun moderne et complet de données statistiques sur les infractions motivées par l'intolérance mis en place par le Gouvernement géorgien permet aux autorités compétentes d'échanger des informations. Des campagnes de sensibilisation visant à renforcer la tolérance et à lutter contre la discrimination sont menées dans tout le pays. Le Ministère de la justice distribue régulièrement des brochures d'information sur les lois anti-discrimination dans l'ensemble du pays. Le centre de formation de la justice organise des activités, des sessions de formation et des réunions d'information sur la lutte contre la discrimination et la garantie de l'égalité.

93. Malheureusement, en raison de l'occupation des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali par la Fédération de Russie, la situation des droits humains demeure préoccupante. Les populations touchées par le conflit dans ces régions occupées par la Russie subissent des violations croissantes des droits humains et des libertés fondamentales. La discrimination fondée sur des motifs ethniques et l'interdiction de l'enseignement en langue géorgienne continuent d'avoir des répercussions humanitaires extrêmement préjudiciables sur les populations de ces régions.

94. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est une priorité de son gouvernement en matière de droits humains. Malgré les nombreux changements majeurs intervenus dans le monde depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée, en particulier à l'égard des personnes d'ascendance africaine, n'ont pas disparu. Les efforts de

la communauté internationale pour corriger les graves injustices de l'histoire et les crimes contre l'humanité du passé colonial ont échoué, la discrimination et l'intolérance à l'égard des personnes d'ascendance africaine devenant systémiques et imprégnant l'ensemble du régime politique dans certains pays.

95. La Fédération de Russie a toujours soutenu les efforts de l'ONU visant à promouvoir l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et elle a toujours voté en faveur des résolutions de l'Assemblée générale sur ce sujet. Chaque année, la délégation russe présente un projet de résolution sur la lutte contre la glorification du nazisme et se félicite que la majorité des pays continuent d'avoir une vision objective de l'issue de la Seconde Guerre mondiale et comprennent l'importance de préserver les principes fondamentaux des Nations Unies en vue d'empêcher que ne se reproduisent les horreurs de la guerre nées de l'idéologie et des pratiques criminelles du nazisme. La situation mondiale actuelle souligne clairement la pertinence de cette initiative.

96. La Fédération de Russie est l'un des plus grands États multiethniques du monde, avec plus de 190 peuples vivant sur son territoire. Ces peuples ont eu amplement l'occasion d'exercer leur droit à l'autodétermination territoriale et culturelle, notamment par la création des zones autonomes suivantes : 22 républiques nationales, 1 province autonome et 4 districts autonomes. La création de régions municipales nationales dans les zones densément peuplées par les peuples autochtones est une autre étape importante pour garantir l'autonomie locale et préserver leurs modes de vie traditionnels.

97. **M. Serage** (Mozambique) dit que le principe d'autodétermination des peuples et le droit à l'autonomie sont inscrits dans la Constitution de son pays. Ayant subi des siècles de domination coloniale, le Mozambique estime qu'il faut aider le Sahara occidental, territoire non autonome, à parvenir, par des négociations libres, équitables et transparentes, à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination de son peuple.

98. Le Mozambique soutient également toute initiative de l'ONU ou d'autres organisations internationales visant à trouver une solution politique durable et mutuellement acceptable à la question de Palestine. Il condamne la violence dirigée actuellement contre les civils en Israël et dans le territoire palestinien et exhorte les parties à instaurer la confiance nécessaire pour parvenir à une solution politique durable fondée sur la formule des deux États.

99. Tous les États doivent continuer à faire tout leur possible pour assurer la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination, qui est essentiel à l'exercice des autres droits humains, à la paix et au développement.

100. **M^{me} Al-Halique** (Jordanie) dit que son pays reste fermement résolu à garantir le droit à la vie pour tous. L'obligation pour tous les États de protéger les droits humains de tous s'étend aux migrants, aux réfugiés et aux apatrides. Comme l'a souligné le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, les femmes et les filles migrantes cherchant refuge sont particulièrement vulnérables, et la Jordanie s'est engagée à fournir des soins de santé gratuits aux femmes victimes de violences fondées sur le genre, y compris aux réfugiées. En créant des unités de protection de la famille dans les camps de réfugiés et en enquêtant sur les violences faites aux femmes, la Jordanie a pris des mesures concrètes pour garantir l'accès des réfugiés à la justice. Tous les enfants de réfugiés enregistrés en Jordanie ont les mêmes droits que les enfants jordaniens, y compris en matière d'accès à l'éducation. Près de la moitié des écoles jordaniennes sont surpeuplées en raison de la charge qu'assume le système éducatif national au nom de la communauté internationale. En 2016, pour scolariser 24 000 enfants réfugiés, le Ministre jordanien de l'éducation a ouvert plusieurs écoles appliquant le système de classes alternées.

101. Malgré les conflits prolongés dans la région, la Jordanie est restée attachée à la promotion des droits humains. Dans les camps de Jordanie, 90 % des réfugiés palestiniens sont enregistrés pour avoir accès à tous les services offerts aux citoyens jordaniens. Cependant, seulement 3% en bénéficient, car l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, censé fournir ces services essentiels, est sous-financé de manière chronique. Le déficit est couvert par les pays d'accueil des réfugiés. Au cours des trois dernières semaines, 59 membres du personnel de l'Office ont été tués à Gaza, car Israël ne fait pas la distinction entre civils et combattants. Les bombardements aveugles, la privation collective de nourriture, d'eau et de carburant, ainsi que le déplacement forcé des habitants de Gaza exposent davantage les personnes les plus vulnérables à la discrimination et à la violence raciales.

102. La Jordanie a interdit les discours de haine, l'incitation à la violence et la propagande fondée sur la discrimination raciale et a érigé en infraction pénale toutes les manifestations de haine et de sectarisme, y compris sur les médias sociaux. Les plateformes numériques ne doivent pas être un espace où les discours de haine racistes ont libre cours. Toute personne en

Jordanie a le droit de porter plainte pour discrimination raciale devant les tribunaux. Les minorités ethniques et religieuses jouissent de leurs droits culturels et de leurs droits à la citoyenneté et à la liberté d'association.

103. **M^{me} Caldera Guitierrez** (État plurinational de Bolivie) dit que la discrimination raciale, la xénophobie et les formes de discrimination qui y sont associées, exacerbées par les crises politiques et humanitaires actuelles, se répandent grâce aux nouvelles technologies. Le dialogue interculturel et intergénérationnel est un moyen de lutter contre les stéréotypes et les préjugés qui conduisent à des actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance.

104. Après des siècles de marginalisation, la Bolivie est désormais reconnue comme un État plurinational diversifié, rendu plus inclusif par les contributions des Boliviens d'ascendance africaine. La délégation bolivienne souhaite donc attirer l'attention sur la discrimination systémique dont souffrent les peuples autochtones et sur les formes multiples et interdépendantes de discrimination auxquelles sont encore confrontées les femmes et les filles autochtones, qui nécessitent une réponse plus concrète et mieux coordonnée de la part de la communauté internationale.

105. Le Gouvernement bolivien a adopté une loi sur la prévention et la criminalisation des actes de racisme et de toutes les formes de discrimination et met en œuvre un plan multisectoriel de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination pour la période 2021-2025. En tant que membre et Vice-président du Conseil des droits de l'homme, l'État plurinational de Bolivie réaffirme son engagement à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

106. Au vu de la gravité de la situation face à laquelle se trouve la communauté internationale, la délégation bolivienne souhaite exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien. Le droit à l'autodétermination est un droit internationalement reconnu, prévu par la Charte des Nations Unies. En conséquence, la communauté internationale doit veiller au respect de la dignité et de la souveraineté de la Palestine et répondre à la crise humanitaire. La Bolivie soutient tous les peuples qui sont encore sur la voie de l'autodétermination et qui subissent les répercussions du colonialisme. Il est plus urgent que jamais de résoudre la question de Palestine et de consolider la solution des deux États.

107. **M. Pieris** (Sri Lanka) dit que l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée est un objectif crucial pour toute société juste et inclusive. À cet égard,

l'éducation et la sensibilisation jouent un rôle essentiel, de même que la législation et les politiques. Les gouvernements devraient promulguer des lois interdisant la discrimination et prévoyant des mécanismes permettant aux victimes de demander justice. Les médias devraient quant à eux promouvoir des représentations positives des diverses communautés et lutter contre les stéréotypes négatifs.

108. À l'occasion du vingt-deuxième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, il convient d'examiner les résultats obtenus jusqu'à présent en matière d'élimination du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. La Déclaration de Durban doit être considérée comme un début et non comme une fin, car elle est essentielle pour répondre aux besoins des personnes qui continuent à souffrir de discrimination.

109. En tant que pays multiculturel, multiethnique et multireligieux dont la Constitution garantit la non-discrimination, le Sri Lanka a pris des mesures pour garantir la dignité et les droits de tous les êtres humains. La délégation sri-lankaise est profondément préoccupée par les manifestations de terrorisme et de violence en ligne et par la résurgence du racisme, et reste déterminée à construire une société dans laquelle les droits, la sûreté et la sécurité de toutes les communautés sont garantis.

110. **M. Hassani** (Algérie) dit que le principe de non-discrimination et la solidarité avec les peuples qui luttent pour leur indépendance et leur droit à l'autodétermination et contre la discrimination raciale sont inscrits dans la Constitution algérienne. La délégation algérienne est profondément préoccupée par la montée du populisme, qui se traduit par la diffusion de discours de haine et de rhétoriques abjectes, qui alimentent le racisme et l'extrémisme violent. La Déclaration et le Programme d'action de Durban sont des outils permettant de lutter efficacement et collectivement contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Une action politique, des mesures juridiques et des initiatives d'éducation et de sensibilisation sont nécessaires pour promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique. C'est pourquoi l'Algérie a soumis à l'Assemblée générale la résolution [72/130](#) visant à proclamer le 16 mai Journée internationale du vivre-ensemble en paix.

111. Le droit des peuples à l'autodétermination est un principe cardinal de la politique étrangère algérienne, comme en témoigne le soutien constant du Gouvernement algérien aux populations vivant sous occupation étrangère. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts en vue de parvenir à la mise

en œuvre intégrale et effective de toutes les résolutions pertinentes des organes de l'ONU visant à garantir le plein exercice du droit à l'autodétermination par les peuples vivant sous occupation étrangère. L'Algérie condamne fermement les attaques contre la bande de Gaza et le peuple palestinien, qui constituent une grave violation du droit humanitaire par la Puissance occupante en Palestine. Les droits à la paix, à la dignité et à l'autodétermination prévus dans les instruments internationaux relatifs aux droits humains s'appliquent aussi au peuple palestinien. Le peuple du Sahara occidental, dernière colonie en Afrique, attend toujours la décolonisation du territoire conformément aux résolutions qui ont été prises et qui devraient lui permettre d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination.

112. **M. Aydil** (Türkiye) dit que la Constitution de son pays est fondée sur la non-discrimination et l'égalité de tous les individus. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ont été transposés dans le droit interne de son pays. Compte tenu de l'importance de joindre les efforts nationaux, régionaux et internationaux dans la lutte contre la discrimination et l'intolérance, la Türkiye est partie à tous les instruments internationaux pertinents et reconnaît la valeur ajoutée des initiatives régionales menées au sein du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

113. Sur fond d'augmentation des actes hostiles dirigés contre des groupes religieux ou ethniques, on observe une nouvelle forme de racisme envers les musulmans. Les propos haineux prenant pour cible des musulmans ne peuvent être autorisés au nom de la liberté d'expression. Cette liberté n'est pas absolue et a certaines limites, les actes de haine religieuse, de racisme, de discrimination et de xénophobie constituant une menace pour la paix. Les responsables politiques et les médias doivent lutter contre ces menaces. Des partenariats avec les leaders d'opinion, les communautés de croyants, la société civile et les entreprises technologiques doivent être mis en place.

114. La Türkiye demande aux États Membres d'interdire les appels à la haine qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et d'ériger en infraction pénale l'incitation à la violence. Les événements récents au Moyen-Orient, en particulier la tragédie de Gaza, rappellent la nécessité de la tolérance et du dialogue.

115. La Türkiye se félicite de l'adoption de la résolution [53/1](#) du Conseil des droits de l'homme, par

laquelle le Conseil condamne tout appel à la haine religieuse ou toute manifestation de cette haine, y compris la profanation du Coran. Dirigée par la Turquie et l'Espagne, l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies constitue un outil précieux, qui favorise la compréhension interculturelle. Le Processus d'Istanbul, qui vise à lutter contre l'extrémisme, la haine et la discrimination raciale, est un autre outil précieux, même s'il reste encore beaucoup à faire pour faire avancer ses travaux.

116. **M^{me} Mimram Rosenberg** (Israël) dit que les terroristes du Hamas sont entrés en Israël le 7 octobre 2023 avec la seule intention de massacrer, décapiter, violer et enlever le plus grand nombre possible d'innocents. Ils étaient venus pour tuer des Juifs. Il ne s'agit pas d'un acte de résistance ou d'un appel à l'autodétermination ; il s'agit d'un acte de terrorisme perpétré par une organisation terroriste génocidaire.

117. Israël ne conteste pas le droit à l'autodétermination. Le peuple juif a passé 2 000 ans à chercher une patrie où vivre à l'abri des persécutions. Depuis la création de l'État d'Israël, le pays s'est heurté à des menaces existentielles permanentes et à des tentatives pour saper la légitimité de sa propre autodétermination.

118. Depuis l'attaque terroriste du 7 octobre, l'antisémitisme et la délégitimation d'Israël ont atteint un point critique. Les Juifs sont attaqués dans le monde entier : des synagogues sont incendiées, des écoles juives sont fermées en raison de menaces de bombes, des étudiants juifs sont agressés physiquement et des appels à les égorger sont diffusés sur les médias sociaux. La veille, des gens ont failli se transformer en une foule de lyncheurs lorsqu'ils ont appris qu'un avion transportant des Israéliens avait atterri dans leur ville. Lors des manifestations qui ont éclaté dans le monde entier après le 7 octobre, des appels à débarrasser le monde des Juifs et à remplacer l'État juif par un État palestinien ont été entendus ainsi que des chants invitant à « gazer les Juifs ».

119. Les événements du 7 octobre et les jours qui ont suivi ont montré l'importance du droit des Juifs à l'autodétermination. La haine à l'égard des Juifs se répand dans le monde entier, même au sein de l'ONU. Il faut redoubler d'efforts pour endiguer l'antisémitisme et combattre les idéologies qui nient la patrie juive et cherchent à la détruire.

120. **M. Sowa** (Sierra Leone) dit que, malgré la ratification par 189 pays de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le racisme reste un problème grave, avec la montée du suprémacisme blanc et les attaques contre la

justice raciale. Tous les États Membres devraient prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes. Des efforts collectifs sont nécessaires pour promouvoir la compréhension et rendre le monde égal et juste pour tous.

121. On ne saurait éliminer des convictions et des systèmes racistes profondément ancrés sans réparer les injustices du passé par la sensibilisation aux effets néfastes du racisme, l'application des lois anti-discrimination et la promotion de la diversité raciale. Il faut également s'attaquer aux causes sociales et économiques profondes du racisme. La réparation pour les victimes, y compris au moyen d'indemnisations, devrait être une question de justice. Les États Membres doivent faire preuve de solidarité, lutter contre la pauvreté et l'exclusion, investir dans l'éducation et rétablir la confiance et la cohésion sociale. Il faudra faire preuve d'une volonté politique plus forte et accélérer les initiatives en faveur de la justice raciale et de l'égalité. Les États doivent dénoncer les discours de haine et le harcèlement en ligne et hors ligne.

122. Il faut continuer à soutenir la Déclaration et le Programme d'action de Durban et leurs mécanismes de suivi. Les États Membres doivent accélérer la mise en œuvre du programme de transformation en quatre points pour la justice et l'égalité raciales, figurant dans le rapport de 2021 de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre ([A/HRC/47/53](#)), et des initiatives présentées dans le rapport de suivi publié en 2022 ([A/HRC/51/53](#)).

La séance est levée à 13 heures.